



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DCM 23/066

FINANCES – Abrogation de la délibération 20/348 portant création et élection de la Commission d'Attribution des Marchés en Procédure Adaptée (CoMAPA)

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 27 septembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schoelcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 septembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} GOUAR Saara par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M. FONTANA Alexandre par M^{me} OROSCO Claire
- M^{me} MICHEL Fleur par M. LECLERC Grégory
- M. BATTISTINI Clément par M. CHAMBERT Julien

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h55 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/065)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. BATTISTINI Clément, à 21h10 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/068)
- M^{me} PRIVAT Christine, à 00h13 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/095)
- M^{me} OROSCO Claire, à 00h30 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 00h46 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} DUPLA Marie-Chantal, à 00h57 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LECLERC Céline

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231019-DCM23-066-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/066

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—
Objet : Abrogation de la délibération 20/348 portant création et élection de la Commission d'Attribution des Marchés en Procédure Adaptée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son chapitre III,

Vu la délibération 20/348 du 23 septembre 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA),

Considérant que les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union Européenne ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe,

Considérant qu'en-deçà de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,

Considérant l'adaptation des procédures par l'acheteur aux besoins de l'administration et aux montants associés,

Considérant que la Ville avait instaurée par une délibération du 23 septembre 2020, Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA), qui rendait collégalement des avis non contraignants sur des procédures adaptées,

Considérant que pour des raisons tenant à la bonne administration des dossiers, il apparaît opportun de ne plus réunir la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 11 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD)

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n°20/348 en date du 23 septembre 2020 portant création et élection de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231019-DCM23-066-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 octobre 2023

Publication effectuée le : 19 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 19 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231019-DCM23-066-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023